



E26_0503

PRISE EN CHARGE DE PATIENTS POUR LA NUTRITION PARENTERALE DE POCHE SLF A DOMICILE

Dans le cadre de la procédure , des questions ont été posées par des candidats. Les réponses des Hospices Civils de Lyon se trouvent ci-dessous.

Rappel : Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 10/06/2026 à 12 heures 30

Questions-Réponses :

Se référer à l'article 4.2 et article 7 du RC pour les modalités de dépôts des questions et les modalités de réponses des HCL

SUITE A QUESTIONS - DOCUMENTS de la consultation modifiés ou ajoutés :

[Dossier E26_0503_DCE](#)

- **Eléments modifiés :**
- **E26_0503_CCAP V2**

Articles modifiés

Art 1.3 : début du marché

Art 9.4 : modification de l'identifiant de la révision

Art 11 : Ajout de pénalités

- **Eléments ajoutés :**

[Dossier E26_0503_DCE_Docs a compléter](#)

- **Eléments modifiés :**
- **E26_0503_RC V2**

Article modifié

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) : **Nouvelle date au 10/06/2026 à 12h30**

Question 1 :

Pouvez-vous me préciser les horaires de la visite sur le site GHE voir RC Article 5.2.1.

Réponse 1 :

Nous vous confirmons la visite sur le site du GHE le lundi 18 mai de 14h à 16h.

Contact : Manon BRENIAUX – Pharmacien - Tel : 04 72 35 72 42 - manon.breniaux@chu-lyon.fr

Question 2 : Article 1.4 du CCAP La durée d'exécution des bons de commande peut-elle excéder la période de transférabilité fixée par le CCAP à trois mois après la fin du marché ? et dans ce cas de combien de mois ?

Réponse 2 : non.

Question 3 : Article 1.5 du CCAP Forme du marché « les bons de commande sont émis par chaque établissement » Est-ce que cela signifie qu'il y aura une facture par bon de commande et donc pas établissement émetteur du bon de commande ?

Réponse 3 : 1 facture mensuelle ou trimestrielle. A ce jour, le seul émetteur de bon de commande est la pharmacie du GHE.

Question 4 : Quel est le nombre annuel estimatif de patients ?

Réponse 4 : art 2.4 du CCTP : 120 patients suivis dont 60 patients sont concernés par les fabrications de poches de la pharmacie du GHE.

Question 5 : Quelle est la file active moyenne simultanée ?

Réponse : art 2.4 du CCTP 120 patients

Question 6 : Quelle est la répartition adulte/pédiatrie ?

Réponse : Pour les 120 patients de la file active : 50% adulte et 50% pédiatrique.

Focus pour les 60 patients dont les poches sont fabriquées par le GHE : répartition 60% pédiatrique et 40% adulte

Question 7 : Quel est le taux de renouvellement annuel des patients ?

Réponse : Question à reformuler

Question 8 : Quelle est la durée moyenne de prise en charge ?

Réponse : Cela ne concerne pas le prestataire. Pour information, les patients sont pris en charge sur plusieurs années, parfois (souvent) même à vie.

Question 9 : Quel est le nombre moyen de nouvelles installations par mois ?

Réponse : En moyenne 10-15 nouvelles installations par an soit environ 1 par mois, même si ça n'est pas aussi lisse que cela.

Question 10 : Quel est le nombre moyen d'urgences/non programmées ?

Réponse : art 2.4 du CCTP. 2%

Question 11 : Existe-t-il une saisonnalité de l'activité ?

Réponse : Aucune saisonnalité. Nos patients sont dépendants de leur nutrition quelle que soit la période de l'année.

Question 12 : Les poches SLF sont-elles préparées exclusivement par la PUI HCL ? ?

Réponse : art 2.4 du CCTP Répartition de la fabrication entre la pharmacie du GHE et BAXTER FACONNAGE.

Question 13 : Existe-t-il plusieurs sites de production ?

Réponse : réponse idem que ci-dessus.

Question 14 : Quels sont les horaires de fabrication/libération pharmaceutique ?

Réponse : art 2.2 CCTP La pharmacie est ouverte de 8h30 à 17h/18h30. La collecte est à réaliser entre 8h30 et 12h.

Question 15 : Quelle est la DLC moyenne des poches ?

Réponse : 14 jours à partir du lendemain de fabrication.

Question 16 : Existe-t-il des poches standardisées et/ou individualisées ?

Réponse : Il s'agit de l'objet de la consultation. Les poches sont individualisées par patient.

Question 17 : Quelle est la fréquence moyenne des modifications de prescriptions ?

Réponse : Cette réponse ne concerne pas le prestataire.

Question 18 : Quel est le délai moyen entre prescription et production ?

Réponse : Cette réponse ne concerne pas le prestataire.

Question 19 : Tolérance acceptable de rupture de chaîne du froid ?

Réponse : Analysée au cas par cas, avec avis pharmaceutique

Question 20 : Gestion si soucis week-end/jours fériés ?

Réponse : Une astreinte 24/24 est demandée au prestataire justement pour cela.

Question 21 : Les HCL imposent-ils certaines pompes ?

Réponse : voir CCTP

Question 22 : Compatibilité exigée avec certaines poches ?

Réponse : Reformuler la question

Question 23 : Pompes ambulatoires ou fixes ?

Réponse : ambulatoires

Question 24 : Double parc nécessaire ?

Réponse : c'est au prestataire de décider de son organisation pour répondre aux enjeux du marché

Question 25 : Gestion des secours/pannes ?

Réponse : art 2.1 CCTP

Question 26 : Gestion du matériel pédiatrique ?

Réponse : Reformuler la question

Question 27 : Compatibilité avec PCA ou autres perfusions concomitantes ?

Réponse : Reformuler la question

Question 28 : Délai maximal de remplacement pompe ?

Réponse : Le patient doit être en mesure de se perfuser chaque fois que nécessaire. Si perfusion tous les jours : délai de remplacement 24h

Question 29 : Traçabilité attendue pour les maintenances de pompes ?

Réponse : selon la réglementation

Question 30 : Fréquence minimale des visites ?

Réponse : Reformuler la question

Question 31 : Quels indicateurs cliniques doivent être remontés ?

Réponse : Reformuler la question

Question 32 : Article 1.4 du CCAP – Transférabilité Pouvez-vous préciser les modalités contractuelles, d'exécution et de rémunération applicables durant cette phase postérieure à la fin du marché

Réponse : Cette clause vise à assurer la continuité de la prestation en cas de changement de titulaire, pour ne pas impacter les patients concernés par les poches SLF. Il pourra s'agir par exemple d'un partage de patient durant un temps maximum de 3 mois, le temps de la mise en place du nouveau titulaire. Ces conditions d'exécution seront fixées à minima 1 mois avant la fin du marché, dans le cas où cette clause sera appliquée. Les conditions financières restent inchangées.

Question 33 : article 1.2 du CCTP et article 1.4 du CCAP Pouvez-vous préciser le périmètre exact et les attendus opérationnels de la phase de montée en charge par rapport à la phase de transférabilité ?

Réponse : Il est attendu du nouveau titulaire une montée en charge sur 1 semaine. Les patients auront été livré en amont par le précédent titulaire, un nombre suffisant de poches pour la première semaine.

Question 34 : Article 3 du CCAP et article 1.2 du CCTP Pourriez-vous préciser si cette phase de montée en charge s'accompagne d'une adaptation des exigences en matière de délais et de pénalités, notamment lorsque l'organisation est encore en phase de transition ?

Réponse : Le CCTP précise que le début d'exécution est au 01 juin.
Compte tenu de la date très rapprochée, le début de la date de la prestation est repoussé au 01/08/2026.
Le CCAP V2 intègre cette modification à l'article 1.3 : début du marché

Question 35 : Article 9.3.1 du CCAP – Variation des prix Pourriez-vous préciser si la révision s'applique uniquement en juin 2026 ou annuellement pendant la durée du marché ?

Réponse : la révision est annuelle, chaque mois de juin durant la durée du marché.

Question 36 : Les articles 9.3 et suivants du CCAP prévoient une révision annuelle des prix, calculée un mois avant l'échéance, avec une référence explicite au mois de « juin 2026 ». Pourriez-vous préciser la notion d' « échéance » ?

Réponse : l'échéance est le mois M0, mois de remise des offres, donc le mois de juin. Les révisions sont transmises 1 mois avant le mois de juin, donc en mai. Les indices utilisés sont donc ceux connus à la date du mois de mai.

Question 37 : Article 9.3.1 du CCAP Champ de la révision Pourriez-vous confirmer que la révision s'applique strictement et exclusivement aux lignes de prix correspondant au transport des poches, ou si elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble des lignes du BPU ?

Réponse : en effet, les prix révisés sont les prix liés au transport.

Question 38 : À l'article 9.3.3 du CCAP relatif à la formule de variation des prix, l'identifiant 01076640 ne correspondant pas à une série publiée par l'INSEE, pourriez-vous confirmer s'il s'agit d'une erreur matérielle et préciser l'indice de remplacement ?

Réponse : en effet il s'agit d'une erreur matérielle : **Identifiant 010766402.**

[Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises \(BtoB\) – CPF 49.41 – Transport routier de fret | Insee](#)

Le CCAP V2 intègre cette modification à l'article 9.4 : modification de l'identifiant de la révision

Question 39 : Article 9.4 du CCAP – Clause de sauvegarde Pouvez-vous préciser la durée entre la décision de résilier le marché et la date d'effet de cette résiliation ?

Réponse : il s'agira d'une discussion entre l'acheteur et le titulaire tout en veillant au bien-être du patient.

Question 40 : Article 11 du CCAP – Pénalités Pouvez-vous préciser la définition exacte attendue par l'acheteur des pénalités de "reporting" et des pénalités "d'exécution", ainsi que la nature des manquements contractuels relevant de chacune de ces catégories ?

Réponse : une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du CCAP. Le détail des pénalités n'a pas été intégré. **Le CCAP V2 intègre cette modification à l'article 11 : Ajout de pénalités**

Question 41 : Article 11 du CCAP – Pénalités Pouvez-vous préciser les modalités concrètes d'application des pénalités lorsque les pénalités d'exécution sont constatées par plusieurs établissements parties ou établissement support et établissement partie ?

Réponse : Voir réponse 40. Un titre de recette est émis pour l'application des pénalités.

Question 42 : Article 11 du CCAP – Pénalités Pouvez-vous confirmer qu'un même fait générateur concernant plusieurs établissements ne pourra pas donner lieu à une double pénalisation ?

Réponse : préciser votre question

Question 43 : BPU dans quelle(s) ligne(s) doivent être chiffrées les hypothèses de livraison au lieu de séjour temporaire des patients ?

Réponse : N° de poste 1 du BPU Forfait de livraison à l'adresse du patient. Il n'y a pas de distinction de prix si l'adresse est modifiée temporairement ou non.

Question 44 : BPU Dans quelle(s) ligne(s) doivent être intégrées les prestations de livraison au départ de pharmacies autres que celle du CHU de Grenoble ?

Réponse : N° de poste 1 du BPU : Forfait de livraison à l'adresse du patient = au départ de la pharmacie du GHE.

Question 45 : L'article 2.1 évoque l'évolution du matériel livré, quels sont les pompes à perfusion actuellement utilisées au domicile ? Des exigences spécifiques s'appliquent-elles aux références des sets et des différents consommables

Réponse : pas d'information complémentaire par rapport au CCTP

Question 46 : Quel délai opérationnel sera accordé au PSAD pour reprendre l'intégralité de la file active patients au sujet de la montée en charge, notamment en période estivale afin d'anticiper les contraintes liées aux séjours et continuités de prise en charge ?

Réponse : voir réponse 33, 34, 32. Délais de 1 semaine pour mise en route à compter du 01/08.

Question 47 : Quelles modalités de communication auprès des patients sont prévues dans le cadre d'un éventuel changement de PSAD ? Le titulaire devra-t-il assurer l'organisation et le déploiement de la campagne d'information associée ?

Réponse : le Centre Labellisé est en contact régulier avec les patients et les prévient du changement d'interlocuteur.

Question 48 : L'expérience significative du PSAD en nutrition entérale pédiatrique pourra-t-elle être considérée comme un niveau d'expertise et d'organisation équivalent au regard des enjeux de coordination de sécurisation et d'accompagnement personnalisé attendu ?

Réponse : voir critères de candidature art 5.1 du Règlement de Consultation : Fournir 3 références de marché similaire au besoin de Nutrition parentale à domicile de patients adultes et enfants nécessitant des poches SLF (livraison et coordination).

Il est exigé que le candidat présente à minimum 1 expérience en nutrition parentérale à domicile pédiatrique avec livraison de poche SLF.

Question 49 : Comment est gérée la DASRI ? Est-ce au transporteur de la récupérer ?

Réponse : pas d'information complémentaire par rapport au CCTP

Question 50 : Quelle distinction faites-vous entre la phase de montée en charge (1 semaine) et la phase de transférabilité (3 mois) ? Une mise en route d'une semaine du 1er au 7 août pour la 1ère prise de contact avec un patient et à la période estivale

Réponse : la clause de transférabilité est prévue pour permettre au nouveau prestataire de s'organiser pour la mise en route du marché. Il appartient à l'acheteur de mettre en application cette clause, au plus tard 1 mois avant l'échéance du marché actuel. Si celle-ci est appliquée, les conditions fixeront le délai et la répartition des tâches entre le nouveau prestataire et l'actuel pour garantir une transférabilité du marché de qualité.

Question 51 : Sur le BPU n° de poste 2 Forfait de livraison EN URGENCE à l'adresse du patient : Pour optimiser le tarif de la livraison d'urgence, est-il possible de transformer le forfait en un prix au km ?

Réponse : pour des raisons de facturations, il est plus simple de n'avoir qu'un tarif pour ce poste. La quantité est estimée à une dizaine de demandes par an, ce qui a peu d'impact financier sur le montant global du marché.

Question 52 : Article 11.1 du nouveau CCAP - Pénalités

Les pénalités sont plafonnées à 50 000 € net de taxes. Ce montant correspond-il à un montant mensuel, annuel ou sur la durée du marché ?

Réponse : le montant correspond à un montant global sur toute la durée du marché.

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :